

1^{ER} ~~EDUCATION NATIONALE~~
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~ ~~DES BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~deuxième~~ ~~paragraphe~~, ~~modifié~~ et complété par
la loi du 23 Juillet 1927

Service du Recensement
des Monuments de la France

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade et la couverture de l'immeuble sis~~
~~14, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)~~

appartenant à ~~Monsieur Louis Rivierre Cabellier y~~
~~demeurant~~

sont inscrits ~~sur~~ l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d ~~Orléans et~~
~~au propriétaire -~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur gén de l'Architecture


R. DAVIS

T. S. V. P.

15-484-1927 | 10713 |